

Règlement du « Prix littéraire SPAVER22 »

Article 1

Le prix littéraire SPAVER22, créé en 2025, est destiné à couronner un roman sur manuscrit inédit et anonyme, œuvre d'un écrivain de langue française ayant pour thème la maladie dans son sens le plus large.

Ne sont acceptés que les manuscrits émanant d'un unique auteur.

Comme mentionné supra, les manuscrits proposés sont obligatoirement inédits. Aucun écrit ayant été déjà diffusé par quelque moyen que ce soit, y compris en autoédition papier, numérique ou autre, même à très faible tirage, ne peut être proposé. Il en est de même pour toute production dont tout ou partie aura été généré par une intelligence artificielle. Toute contrevenance à ces dispositions entraînera *de facto* le rejet de l'œuvre proposé.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Article 2

Pour l'attribution du Prix, le jury prendra en compte en premier lieu le réel rapport entre l'écrit et la notion de maladie. Le manuscrit proposé peut autant être de la fiction qu'une biographie personnelle ou tierce. Dans ce dernier cas, tous les droits et consentements doivent être obtenus quant aux personnes et aux situations relatées.

Article 3

Le Prix SPAVER22 est remis au lauréat le jour de la proclamation par la personne en charge de la présidence de l'association Spaver22 au cours d'une cérémonie officielle médiatisée.

La remise du prix sera effectuée en présence du bureau de l'association, de membres du comité scientifique et médical, et de différentes personnalités qui témoignent d'un intérêt pour le monde de la santé et du traitement des patients.

Le manuscrit retenu sera publié à compte d'éditeur par les éditions BLH Éditions, le contrat d'auteur garantissant un tirage initial minimum de 500 exemplaires.

Article 4

Le **jury** du « Prix SPAVER22 » est placé sous la présidence de la ou du président de l'association d'intérêt général SPAVER22 en exercice le jour de la proclamation du résultat et sous la présidence d'honneur d'un des membres du comité scientifique et médical de l'association, ainsi que du représentant des éditions BLH Éditions.

Le jury est composé de personnalités remplissant des fonctions ou ayant eu une activité leur permettant de porter un jugement qualifié sur les œuvres soumises à leur appréciation : patients, médecins, paramédicaux, proches, littéraires, journalistes dont l'action et/ou la compétence témoigne(nt) d'une connaissance et d'un intérêt pour le monde de la santé et de l'accompagnement des patients.

Le jury peut se voir compléter par de nouveaux membres. Le choix de ceux-ci est validé par le président du jury, le représentant des membres du comité scientifique et médical et le responsable des éditions BLH Éditions, sur proposition d'une de ces trois personnes ou d'un membre du jury.

Article 5

Le jury du Prix SPAVER22 est composé de 10 personnes

Les jurés participant à la sélection des manuscrits, puis à la nomination du ou de la lauréat(e), sont soumis à un devoir de réserve et de discrétion. Aucune information ne doit émaner de la phase de sélection.

Article 6

Les jurés s'engagent à ne pas porter atteinte à la réputation du Prix ni à son bon fonctionnement.

Article 7

La réception des manuscrits anonymes, l'organisation du déroulement du Prix jusqu'à la proclamation ainsi que son fonctionnement quotidien sont assurés par un secrétariat général nommé solidairement par le responsable des éditions BLH Éditions et le Président du jury auxquels il rend compte de son activité.

Article 8

Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1er juillet 2025, à l'exception des dispositions de l'article 5, lesquelles ne valent que pour les jurés intégrant le jury à partir de septembre 2025.

Article 9

Les **manuscrits** doivent être expédiés avant le 15 décembre de chaque année par **messagerie électronique sous format PDF ou Word**, à l'adresse suivante :

prixspaver22@gmail.com

Il est très recommandé de soigner la présentation et l'orthographe des manuscrits proposés : Police Times New Roman 12, interligne 1,5.

IMPORTANT : L'anonymat de l'auteur candidat est de mise. Le manuscrit ne doit comporter aucune autre mention que le titre envisagé de l'œuvre.

Il est donc impératif de joindre à l'envoi du manuscrit numérique un second document à part (sous format PDF ou Word) où l'auteur indique : son nom, son adresse postale complète, son adresse électronique, ses coordonnées téléphoniques, ses date et lieu de naissance ainsi que sa profession. Il y fera également figurer le titre de son manuscrit.

Article 10

Seuls les manuscrits retenus dans la première sélection seront informés à partir du 30 juin. Le secrétariat général du Prix conserve seulement les textes retenus dans la sélection finale. Le nom du lauréat n'est pas dévoilé au public qu'à la proclamation officielle par le ou la présidente de l'Association Spaver22.

Article 11

En déposant leur manuscrit, les auteurs s'engagent à ne pas proposer leur œuvre à aucun autre format de diffusion (éditeur, auto-édition, e-book...) avant d'avoir reçu une réponse de la part du secrétariat du Prix SPAVER22.

Article 12

La mention du Prix SPAVER22 et son exploitation ne sauraient être utilisées par les lauréats et les participants sans l'accord préalable du Président du jury et du responsable des éditions BLH Éditions.

Article 13

Il est possible de concourir chaque année, ou d'envoyer plusieurs manuscrits différents, mais même partiellement revu ou réécrit, un manuscrit ne peut faire l'objet d'une nouvelle participation au Prix SPAVER22. De même, un lauréat n'est pas autorisé à concourir une seconde fois.

Article 14

Le dépôt d'un ou plusieurs manuscrits à l'adresse du secrétariat du Prix SPAVER22 implique l'adhésion au présent règlement, disponible sur le site de l'association Spaver22 et des éditions BLH Éditions.

Article 15

Toute demande de renseignement est à adresser au secrétariat du Prix SPAVER22 via l'adresse numérique :

prixspaver22@gmail.com